Département de la Haute-Vienne Commune de Bessines sur Gartempe

Demande d'autorisation préfectorale présentée par la S.A.R.L. GAVANIER concernant la régularisation d'une installation de transit / regroupement de déchets amiantés



Site du centre de transit projeté dans la zone d'activités de l'Occitania

AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSSAIRE ENQUETEUR

Enquête publique 22 novembre 2016 au 22 décembre 2016

Commissaire enquêteur Michel DUPIC rue Benoist du Buis 87270 COUZEIX



OBJET DE L'ENQUETE

La S.A.R.L. GAVANIER, implantée dans la zone de l'Occitania à 87250 Bessines sur Gartempe, a déposé une demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement concernant une centre de transit / regroupement de déchets amiantés.

Elle ne dispose pas actuellement d'autorisation, cette demande intervient dans le cas d'une régularisation.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur émet les avis suivants :

Sur le déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée conformément à la législation en vigueur , aucune remarque particulière n'est à signaler sauf qu'il est regrettable que la participation de la population soit aussi faible .

Sur le dossier d'enquête

Le dossier s'avère complet avec une étude d'impact qui traite les aspects environnementaux . Il comporte un résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude des dangers qui aborde tous les sujets .La compréhension de celui-ci est accessible à un public non initié .

Sur les risques de la pollution de l'air

Les fibres d'amiante en suspension dans l'air risquent d'avoir une incidence sur la santé humaine lorsqu'elles sont inhalées .Il convient d'apprécier le risque d'une diffusion dans l'air de celles-ci .

On peut rappeller que ces déchets sont conditionnés sur les chantiers en doubles sacs étanches puis placés dans un emballage supplémentaire. Une partie de ces déchets est ramenée sur le site dans lequel ils sont provisoirement stockés. Seule une déchirure de ce triple emballage pendant leur manutension (*chargement*, *déchargement*) peut provoquer une pollution de l'air.

Ils sont cependant réparés immédiatement à l'aide d'un ruban adhésif par le personnel de l'entreprise. On peut considérer que la libération des fibres dans l'atmosphère est maîtrisée et considérée comme négligeable.

Sur la faune et la flore

Le centre de transit projeté sera implanté dans une zone d'activités, aucune espèce protègée n'y est présente et aucun rejet ne se fera dans ce milieu. On peut considérer que les risques d'impact sont inexistants.

| Enquête publique : S.A.R.L. GAVANIER-Régularisation administrative pour une activité de regroupement/transit de déchets | , |
|---|-------------|
| Pag | <i>ze 1</i> |

Sur l'eau

Les eaux useés sont collectées et rejetées dans le réseau public d'assainissement. Les eaux pluviales et de ruissellement des dalles de stockage des déchets sont dirigées vers un séparateur à hydrocarbures puis vers le réseau des eaux pluviales.

Voir le contenu de la recommandation du commissaire enquêteur

Sur l'avis de l'autorité environnementale

L'autorité environnementale n'évoque aucune remarque particulière concernant le dossier et l'étude d'impact mais propose un complément d'étude concernant l'absence d'effets hors du site et d'une zone de rétention des eaux en cas d'accident.

Sur les risques accidentels

Les risques accidentels sont répertoriés dans l'étude des dangers, ils sont liés à la présence de déchets amiantés et de déchets contenant des combustibles .

Compte-tenu de la faible probabilité d'accidents et de risque d'incendie, les moyens de prévention et d'intervention mis en place par l'entreprise semblent satisfaisants.

vérifié l'affichage en mairie, sur le site et les parutions dans la presse.

CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur **DUPIC Michel** après avoir :

étudié le dossier.

| rencontré : Mme l | DEVARD à la préfecture ; |
|--|--|
| | SMOULIN à la mairie de Bessines sur Gartempe. |
| Mr RU | JMEAU à la mairie de Chateauponsac. |
| Mr DI | EBIAS gérant de la S.A.R.L. GAVANIER . |
| Mr DU | JBOURG bureau d'études ECO SAVE ; |
| _ tenu les trois perm | lanences . |
| Considérant que : | |
| l'enquête s'est déro le nombre des opp | tous les éléments nécessaires à la bonne information du public . bulée dans des conditions satisfaisantes . bositions à ce projet est faible . E légalisera la gestion des déchets amiantés tout en améliorant sa |
| cohérence. | |
| _ les risques de poll | ution de l'air, du sol, du sous-sol et de la nappe phréatique sont très |
| faibles . _ les impacts sur les _ l'insertion paysage | s zones protègées (<i>natura 2000</i> , <i>ZNIEFF</i>) sont également très faibles dère est satisfaisante . |
| Enquête publique : S.A.R.L. GAVANI. | ER-Régularisation administrative pour une activité de transit/regroupement de déchets |

amiantés......Page 2

Émet un AVIS FAVORABLE à la demande d'autorisation présentée par la S.A.R.L. GAVANIER en vue d'une régularisation d'une installation de transit/groupement de déchets amiantés sur la communne de Bessines sur Gartempe.

J'assorti cet avis d'une recommandation.

Dans le cas d'un incendie des bigs-bags, même si celui-ci est peu prévisible, les eaux de lutte contre l'incendie (estimées dans le dossier d'enquête à 60 m3/h) pourront se charger en fibres d'amiante. Elles seront ensuite dirigées vers le séparateur à hydrocarbures, le réseau communal des eaux pluviales et peut-être la Gartempe.

Je demande qu'une attention particulière soit attribuée aux deux interrogations suivantes :

_ Le séparateur d'hydrocarbures pourra-t-il piéger en totalité les éventuelles fibres d'amiante en suspension dans ces eaux , son principe de fonctionnement le permet-il ?

_ Un impact négatif pour la santé humaine ou pour l'environnement peut-il devenir réel au cours ou en fin du cheminement de ces eaux ?

Fait à Couzeix le16 janvier 2017 Le commissaire enquêteur DUPIC Michel